

**AP n° 2023-MD-122-IC**

**ARRETE PREFECTORAL**  
**de mise en demeure à l'encontre de la société Perrenot Champagne**  
**pour les installations situées sur la commune de Saint-Memmie**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'étude de dangers pour les dépôts de bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) du dépôt de Saint-Memmie révisée en date du 30 avril 2021 ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 23 mai 2023 établis à l'issue de la visite d'inspection du 24 novembre 2022 ;

**Vu** la réponse de l'exploitant, incluant accord, dans le cadre de la procédure contradictoire qui lui est accordée pour donner ses observations sur le présent projet d'arrêté.

**Considérant** que la société Perrenot Champagne exploite sur le territoire de la commune de Saint-Memmie (51470), une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 4718 relative au stockage de récipients à pression transportable de gaz inflammables liquéfiés ;

**Considérant** que la société Perrenot Champagne n'a pas réalisé, en application de l'arrêté du 4 octobre 2010 visé ci-dessus, d'analyse risque foudre et d'étude technique ;

**Considérant** que la société Perrenot Champagne n'est pas en mesure de justifier que ses installations sont efficacement protégées contre la foudre ;

**Considérant** que le site de Saint-Memmie ne dispose pas de dispositifs internes ou externes de l'installation pour le confinement des eaux incendie ;

**Considérant** que ces manquements sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement en particulier la sécurité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de contraindre la société Perrenot Champagne à satisfaire aux exigences des dispositions réglementaires précitées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

## ARRETE

### Article 1 :

La société Perrenot Champagne, répertoriée selon son numéro de SIRET n° 537 517 765 00039, dont le siège social est situé 335 avenue Raymond PAVON à Saint-Donat-sur-l'Herbasse (26260), est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite rue Antoine Chézy à Saint-Memmie (51470), de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les délais prévus par le présent arrêté s'entendent à compter de sa notification.

### Article 2 : Dispositions relatives à la protection contre la foudre.

L'exploitant doit se conformer aux prescriptions de la section III (articles 16 à 23) de l'arrêté ministériel modifié du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. En particulier, « Une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. »

### Article 3 :

La société Perrenot Champagne est tenue de respecter les dispositions de l'article 2 sous un délai de deux mois.

### Article 4 : Dispositions relatives à l'analyse de risques liés à l'environnement industriel

Conformément à l'étude de dangers du site de Saint-Memmie en date du 2 février 2023 (Révision 3), la Société Auto Dépollution ORDAN et le site d'exploitation sont séparés d'un mur coupe-feu d'une hauteur de 3,6 mètres.

### Article 5 :

La société Perrenot Champagne est tenue de respecter les dispositions de l'article 4 durant toute la durée de l'exploitation du site.

### Article 6 : Sanction

En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures de sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

### Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Exécution et diffusion**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargé de l'Inspection des installations classées, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Madame le Maire de Saint-Memmie, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société Perrenot Champagne, dont le siège social est situé 335 avenue Raymond Pavon à Saint-Donat-sur-l'Herbasse (26260).

Châlons-en-Champagne, le

**22 JUIN 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,**



**Emile SOUMBO**

